CODE DE CONDUITE

Validé par le Conseil d'Administration le 19/12/2018

Révision validée en COMEX du 22/12/2022



PREAMBULE

Première Urgence Internationale (PUI) est une ONG internationale à but non lucratif, apolitique et laïque.

Première Urgence Internationale vient en aide aux victimes civiles, marginalisées ou exclues par les effets de catastrophes naturelles, de guerres et de situations d'effondrement économique. Son objectif est d'apporter une réponse globale à l'ensemble des besoins fondamentaux des populations victimes de crises humanitaires dans l'urgence jusqu'à leur permettre de retrouver autonomie et dignité.

Dans le cadre de cette réponse, Première Urgence Internationale se fonde sur le respect des droits humains fondamentaux, de la justice sociale et de la dignité humaine et approuve le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les ONG de secours en cas de catastrophe. Elle applique la tolérance zéro face à toutes les formes d'abus, d'exploitation, de harcèlement, de discrimination, d'agissement sexiste, de maltraitance, de fraude et de corruption commis par toute personne collaborant avec PUI. Les règles énoncées dans ce Code de Conduite visent à assurer le respect et la sécurité des personnes et des communautés touchées par une crise avec lesquelles Première Urgence Internationale entre en contact et fournit une assistance et à protéger toutes les personnes collaborant avec Première Urgence Internationale afin de garantir l'efficacité et l'intégrité de notre travail. Première Urgence Internationale définit dans le présent Code de Conduite les règles qui s'imposent à tous les membres et adhérents de l'association, les salariés et leurs accompagnants, les stagiaires, les consultants, les bénévoles, les personnes en visite, les fournisseurs et prestataires de services, les partenaires opérationnels en somme, toutes les personnes physiques ou morales en rapport contractuel avec Première Urgence Internationale (ci-après dénommés Collaborateurs/Collaboratrices), indépendamment de leur statut et de leur lieu d'affectation. Le respect de ce Code de Conduite est une responsabilité partagée par tous ceux et toutes celles qui participent à la réalisation de la mission de Première Urgence Internationale.

Première Urgence Internationale s'engage à garantir des conditions sûres et sécurisées à tout son personnel, indépendamment de leur position ou de leur emplacement, et à maintenir un environnement de travail qui favorise le bienêtre, la résilience, la santé et la productivité.

En prenant connaissance du Code de Conduite, tous les intervenants susmentionnés s'engagent à en respecter les règles individuellement et collectivement ainsi qu'à les faire respecter dans leur environnement de travail. Chaque collaborateur/collaboratrice représente PUI pendant et en dehors des heures de travail. Le non-respect de ce Code de Conduite peut conduire à des sanctions managériales incluant le licenciement, ainsi que des notifications dans les dossiers RH. Dans la situation où la personne, qui a commis une violation du Code de Conduite, n'est pas directement engagée ou employée par Première Urgence Internationale, d'autres mesures pourront être prises (par exemple, révision de l'accord contractuel ou du protocole d'accord avec le partenaire de mise en œuvre). Dans ce cas, Première Urgence Internationale s'assurera que des actions disciplinaires ou autres mesures à l'encontre de la personne soient appliquées par l'employeur légal ou le titulaire du contrat.

Première Urgence Internationale se réserve le droit de modifier le présent Code de Conduite à tout moment (une nouvelle version serait communiquée le cas échéant).

CODE DE CONDUITE

- Je m'engage à respecter une conduite professionnelle et personnelle conforme aux valeurs portées par Première Urgence Internationale
- Respecter et promouvoir la Charte de Première Urgence Internationale ainsi que l'ensemble des Codes, Politiques, Plan Sécurité et Règlement Intérieur,
- Traiter tous les collaborateurs e toutes les collaboratrices, parties prenantes et bénéficiaires avec équité et respect, courtoisie et dignité,

- Respecter la confidentialité des informations relatives aux activités, au personnel, aux bénéficiaires, aux fournisseurs, à tout collaborateur et toute collaboratrice auprès de Première Urgence Internationale et ce tant pour la durée de mon contrat qu'après son exécution.
- Assurer en tant que manager que tous ceux et toutes celles que je supervise disposent des connaissances et des ressources nécessaires pour se conformer aux valeurs portées par Première Urgence Internationale.

II. Je m'engage à exercer mon travail en m'abstenant de tout conflit d'intérêt avec les objectifs de Première Urgence Internationale

- Ne pas voler, falsifier, ni utiliser de manière inappropriée ou à des fins personnelles tout document, matériel, équipement, locaux ou propriété de Première Urgence Internationale,
- Ne pas accepter, solliciter, organiser ou proposer des faveurs de toute sorte (cadeaux, paiements, avantages en nature, etc.) de la part de ou pour un tiers, en échange d'un traitement préférentiel ou d'assistance humanitaire,
- Ne jamais abuser de mon autorité, de ma position ou de mon influence pour conditionner l'assistance humanitaire.
- Ne pas pratiquer du chantage, d'extorsion de fonds ou exercer tout type d'abus de pouvoir auprès du personnel, des bénéficiaires, de leur famille ou toute personne avec qui Première Urgence Internationale est en relation (fournisseurs, candidats, etc.).

III. Je m'engage à ne pas porter atteinte à la dignité des personnes

- Ne jamais commettre de harcèlement moral ou physique, de discrimination, d'humiliation, d'intimidation, d'actes dégradants, d'abus physique ou verbal, de favoritisme, d'agissements sexistes, d'abus de pouvoir, ou faire preuve d'un comportement managérial déplacé, en toutes circonstances, quelle qu'en soit la forme, l'ampleur ou la manière, qui pourrait causer une atteinte physique, sexuelle, ou psychologique à un individu, au sein et à l'extérieur de l'association,
- Ne pas participer au trafic d'êtres humains, défini comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte,
- Ne jamais exploiter la vulnérabilité des bénéficiaires, en particulier des femmes et des enfants, ou leur permettre d'être mis dans une situation portant atteinte à leur dignité,
- Ne pas utiliser un langage ou comportement qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, dégradant ou culturellement inadapté à l'endroit de l'ensemble de mes interlocuteurs et interlocutrices.
- Traiter avec respect, égalité et dignité toutes les personnes, quels que soient leur origine, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur âge, leur situation de famille, leur apparence physique, la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, leur patronyme, leur lieu de résidence, leur état de santé, leur perte d'autonomie, leur déficience, leurs caractéristiques génétiques, leurs mœurs, leurs opinions politiques, leurs croyances à une religion ou toute autre caractéristique personnelle,
- A informer les bénéficiaires (notamment les enfants) et les membres des communautés de leur droit de signaler toute situation préoccupante.

IV. Je m'engage à ne pas commettre d'actes d'exploitation et d'abus sexuels

- Ne pas engager les enfants de moins de 18 ans dans toute forme de rapport sexuel ou d'activité sexuelle, tarifé ou non, et ce quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement dans la région. La méconnaissance de l'âge d'un enfant ne constitue pas un moyen de défense,
- Ne pas participer à un échange d'argent, de biens ou de services en échange de sexe, y compris des faveurs sexuelles. Toutes les formes d'humiliation, d'actes dégradants ou d'exploitation sexuelle (dont la prostitution) sont interdites. Ceci inclut l'échange d'aide due aux bénéficiaires.

- Ne pas engager de relations sexuelles ou amoureuses avec les bénéficiaires car elles sont fondées sur un rapport de forces inégal par essence,
- A instaurer et préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuel. En particulier, il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement.

V. Je m'engage à promouvoir les droits, le respect et la dignité des enfants

- Ne pas embaucher ou solliciter des enfants (personne de moins de 18 ans) pour toute forme de travail quel que soit l'âge de la majorité dans la région. La méconnaissance de l'âge d'un enfant ne constitue pas un moyen de défense.
- Prendre ou rendre publiques des photos des enfants sans la permission du parent, d'un tuteur ou d'un accompagnant ; toutes les photographies prises doivent être respectueuses de la dignité de l'enfant,
- Toujours veiller à la présence d'un adulte référent et de confiance pour toute interaction avec un enfant.

VI. Je m'engage à produire et utiliser images, films et autres médias de manière respectueuse

- Évaluer et tâcher de se conformer aux traditions ou restrictions propres au contexte concernant la production d'images personnelles avant de photographier ou de filmer tout individu,
- Obtenir le consentement éclairé de tout individu avant de le photographier ou de le filmer. Dans ce cadre, expliquer comment la photographie ou le film seront utilisés et s'engager à faire signer le formulaire d'autorisation à l'image accordant à Première Urgence Internationale la permission d'utiliser son image sous toute forme et sur tout support développé par elle, sans limitation géographique ou de durée, intégralement ou par extrait,
- S'assurer que toutes les communications (images, audio, écrits etc.) respectent la dignité et les droits fondamentaux humains de la personne représentée et qu'elles ne l'exposent à aucun risque de représailles ou d'abus de quelque nature que ce soit. Les sujets photographiés doivent être vêtus de manière adéquate et non pas dans des poses qui pourraient être considérées comme dégradantes ou sexuellement suggestives,
- Ne pas utiliser de moyens informatiques ou digitaux (ordinateurs, téléphones mobiles, caméras vidéo, appareils photo ou médias sociaux) de manière préjudiciable à Première Urgence Internationale, ses activités et toutes les personnes en lien avec l'association (y compris les bénéficiaires).

En tant que signataire de ce Code de Conduite, j'adhère à ses règles et principes, et je m'engage ainsi à créer et maintenir un environnement qui prévient et empêche tout abus, et favorise la mise en œuvre de toutes les politiques de Première Urgence Internationale en participant au développement des systèmes qui maintiennent et améliorent cet environnement.

A cet effet, je m'engage aussi à :

- Signaler immédiatement les cas d'exploitation, de harcèlement et d'abus sur toute personne ainsi que les cas de non-respect des Politiques de Première Urgence Internationale, par le biais du mécanisme d'alerte établi par l'association, dans la plus grande confidentialité,
- Signaler immédiatement toutes les accusations, les condamnations et les autres résultats d'une infraction, qui a eu lieu avant ou se produit au cours de mon engagement avec Première Urgence Internationale qui ont trait à l'exploitation, la maltraitance, la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement et le soutien du terrorisme ou toutes formes d'abus.
- Ne pas intentionnellement faire de fausses allégations ou accusations contre toute personne physique ou morale concernant la violation des dispositions du présent Code de Conduite comme des Politiques de Première Urgence Internationale, sous peine de sanctions et/ou poursuites judiciaires.
- A coopérer, en toute confidentialité et toute impartialité, aux enquêtes administratives internes conduites par Première Urgence Internationale.

LE CODE DE CONDUITE EST UN DOCUMENT ENGAGEANT

- En le signant, vous reconnaissez avoir reçu et compris :
 - Le présent Code de Conduite
 - La Charte de PUI
 - La Politique de Sauvegarde des Droits de l'Enfant
 - O La Politique de Lutte contre la Fraude et la Corruption
 - o La Politique de Protection contre les Exploitations, les Abus et le Harcèlement Sexuels
 - o La Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
 - o Le quide du mécanisme d'alerte
- Vous vous engagez à les respecter et les faire respecter. Tout manquement à une des règles peut être suivi de sanctions disciplinaires (rupture de contrat...) ou/et autres mesures (poursuites judiciaires, révision du protocole d'accord...).
- Des clarifications peuvent vous être apportées à tout moment sur demande :
 - Pour les adhérents, salariés, stagiaires et bénévoles : à votre responsable hiérarchique ou au Département des Ressources Humaines.
 - Pour les partenaires, consultants, personnes en visite, fournisseurs et prestataires de services : au référent/contact PUI.
 - En le signant, vous autorisez PUI à faire les vérifications de probité nécessaires en lien avec les sanctions internationales.

Pour signaler une situation ou un comportement contrevenant au Code de Conduite ou aux Politiques de Première Urgence Internationale,

×	Contactez votre responsable hiérarchique ou écrivez à alerte@premiere-urgence.org
*********	Volet détachable à l'attention de l'association
En m'engageant avec Première Urgence Internationale, je reconnais avoir reçu, lu et compris le présent Code de Conduite et les Politiques de Première Urgence Internationale et m'engage à les respecter et les faire respecter.	
Date :	
Nom et Prénom :	
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :	

5/5

